



**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE**

Unité Territoriale de Côte d'Or
Service développement local
19 bis – 21 Boulevard Voltaire
B.P. 81110
21011 DIJON CEDEX

Monsieur Claude MONNOT
SARL JARDINS ET SERVICES
Rue des Haras
21200 MEURSANGES

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT
Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr
Téléphone : 03.80.45.75.07
Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP/504712852
(N° SIRET : 50471285200012)**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or et par délégation, la Directrice de l'unité territoriale de Côte d'Or,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Côte d'Or le 4 juin 2013 par M. Claude MONNOT, gérant de la SARL JARDINS ET SERVICES dont le siège social est situé rue des Haras – 21200 MEURSANGES et enregistrée sous le n° SAP/504712852 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,


Françoise JACROT